

Séance du jeudi 17 février 2022

Délibération n°2022-14-VM

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 06 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 04 février 2022

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 décembre 2021.

Étaient présents (20) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (5) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire à M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire

Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère Municipale à Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire

M. Guy GOBER, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal

M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale

Étaient absents (8) :

M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire (excusé), M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire (excusé), Mme Claudette TYNDAL, M. Marijono SANIP, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Darling DUFORT** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Après lecture et observations du procès-verbal du 06 décembre 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE**

1 abstention

ARTICLE 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

Le Maire (ou son suppléant) mandaté à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le Maire (ou son suppléant) est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Guyane dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 21 février 2022